NATIXIS
BEYOND BANKING

Magenta

Climat et Transition Énergétique

INSTRUMENT FINANCIER DE DROIT FRANÇAIS OFFRANT UNE PROTECTION DU CAPITAL À HAUTEUR DE 90 % À TOUT MOMENT.

FR0013331980

Instrument financier émis par Natixis Structured Issuance, véhicule d'émission au Luxembourg, offrant une garantie de formule donnée par Natixis S.A. (Standard & Poor's : A/Moody's : A2/Fitch Ratings : A au 2 mai 2018[1]), est soumis au risque de défaut de l'Émetteur et au risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant.

Magenta Climat et Transition Énergétique est un instrument financier alternatif à un investissement dynamique de type actions apportant une protection du capital à hauteur de 90 % (soit 10 % de perte maximum) en cours de vie et à l'échéance.

» **Période de commercialisation : du 16 mai 2018 au 31 juillet 2018.**
La période de commercialisation peut être close à tout moment. Elle peut également être différente dans le cadre d'une souscription en assurance vie.

» **Durée d'investissement conseillée : 5 ans.**
L'investisseur prend un risque de perte en capital jusqu'à 10 % si l'instrument financier est revendu avant la date d'échéance.

» **Éligibilité : contrats d'assurance vie ou contrats de capitalisation et comptes titres**.
La présente brochure décrit les caractéristiques de Magenta Climat et Transition Énergétique et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation, dans le cadre desquels cet instrument financier est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**

» **Code ISIN** : FR0013331980

Communication à caractère publicitaire. | Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

[1] Notations en vigueur au moment de l'impression de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

Magenta

Climat et Transition Énergétique

EN QUELQUES MOTS

Cet instrument financier vous permet d'investir sur des valeurs européennes fortement engagées dans la transition énergétique et climatique. Il offre une protection du capital à hauteur de 90 % à tout moment, soit un risque de perte en capital de 10 % maximum, et possède les caractéristiques suivantes :

- Après 5 ans, un gain potentiel pouvant aller jusqu'à 30 % de l'investissement initial[1][2].
- Une protection de 90 % du Capital Initial en cas de sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur et à l'échéance, soit un risque de perte en capital d'un niveau maximum de 10 %.
- La valeur de l'instrument financier s'apprécie selon l'évolution de l'indice Euronext® Climate Objective 50 Equal Weight Decrement 5 % (« l'Indice »), indice représentatif des marchés actions européens, composé de 50 valeurs sélectionnées pour leur performance « climat »[3]. Il est calculé dividendes nets réinvestis et diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an.
- Le montant du remboursement final de Magenta Climat et Transition Énergétique est conditionné à l'évolution de l'Indice et à l'absence de défaut, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur ou du Garant de la formule.

Magenta Climat et Transition Energétique est un instrument financier dont les fonds levés dans le cadre de l'émission ne seront pas spécifiquement alloués au financement de projets en lien avec le climat et la transition énergétique. Il est important de noter que seul l'Indice est construit de façon à sélectionner les actions des entreprises les plus engagées en faveur du climat et de la transition énergétique. Magenta Climat et Transition Energétique ne constitue pas une obligation verte.

[1] Soit un TRA brut de 5,35 %/ TRA net de 4,30 %.
[2] Hors frais, notamment dans le cadre de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres ordinaires, hors prélèvements sociaux et fiscaux.
[3] Présentation détaillée de l'indice en pages 4 et 5.

Les termes « Capital » ou « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale de l'instrument financier Magenta Climat et Transition Énergétique, soit 1 000 euros. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur cet instrument financier s'entendent hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Les Taux de Rendement Annuel nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1 % par an), et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance, ou tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. L'instrument financier est soumis au risque de défaut de l'Émetteur et au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de son Garant. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 31 juillet 2018 jusqu'à la Date d'échéance (le 10 août 2023) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. En cas d'achat après le 31 juillet 2018 et/ou de vente de l'instrument financier avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance vie), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital maximale de 10 %.

FONCTIONNEMENT DE L'INSTRUMENT FINANCIER

REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE DES 5 ANS

Le Niveau Initial est déterminé par le cours de clotûre de l'Indice le 31 juillet 2018.
À la Date d'Observation Finale, le 31 juillet 2023, on observe le niveau de l'Indice par rapport à son Niveau Initial.

SI LA PERFORMANCE FINALE DE L'INDICE EST POSITIVE OU NULLE

L'investisseur reçoit :

LE CAPITAL INITIAL
+
UN GAIN ÉQUIVALENT À L'INTÉGRALITÉ DE CETTE PERFORMANCE JUSQU'À UNE HAUSSE DE 30 %

(SOIT UN TRA BRUT[1] MAXIMUM DE 5,35 %)
(SOIT UN TRA NET[2] MAXIMUM DE 4,30 %)

SI LA PERFORMANCE FINALE DE L'INDICE EST NÉGATIVE

L'investisseur reçoit :

LE CAPITAL INITIAL DIMINUÉ DE CETTE PERFORMANCE

Il subit une perte en capital pouvant aller jusqu'à 10 % maximum de son capital initial

(SOIT UN TRA BRUT[1] MINIMUM DE-2,07 %[3])
(SOIT UN TRA NET[2] MINIMUM DE -3,05 %[3])

SCÉNARIOS DE MARCHÉ

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de l'instrument financier. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

- Performance de l'Indice
- Niveau de remboursement de l'instrument financier
- Seuil de perte en capital à l'échéance
- Gain

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSE DE L'INDICE À L'ÉCHÉANCE (SUPÉRIEURE À 10 %)

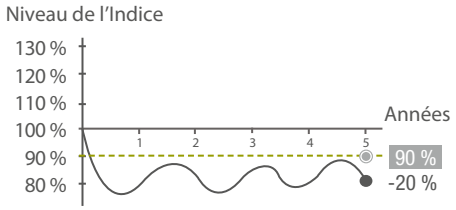

- À la Date d'Évaluation, l'Indice perd 20 % par rapport au Niveau Initial. L'investisseur n'est pas pleinement impacté par cette performance négative et reçoit 90 % du capital initial. L'investisseur subit alors une perte en Capital à hauteur de 10 %.
  - » **Remboursement final : 90 % du Capital Initial**
  - » **TRA brut[1] : -2,07 % (contre -4,34 % pour l'Indice)**
  - » **TRA net[2] : -3,05 % (contre -5,30 % pour l'Indice)**

SCÉNARIO MÉDIAN : HAUSSE MODÉRÉE DE L'INDICE À L'ÉCHÉANCE

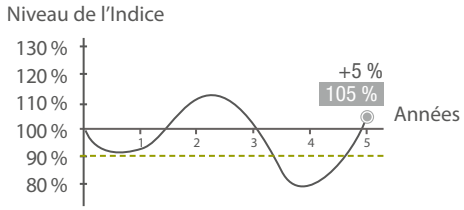

- À la Date d'Évaluation, l'Indice a progressé de 5 %. L'investisseur bénéficie du Capital Initial augmenté d'un gain de 5 %, soit 105 % du Capital Initial.
  - » **Remboursement final : 105 % du Capital Initial**
  - » **TRA brut[1] : 0,97 % (identique à l'Indice)**
  - » **TRA net[2] : -0,04 % (identique à l'Indice)**

SCÉNARIO FAVORABLE : FORTE HAUSSE DE L'INDICE À L'ÉCHÉANCE (PLAFONNEMENT DU GAIN)

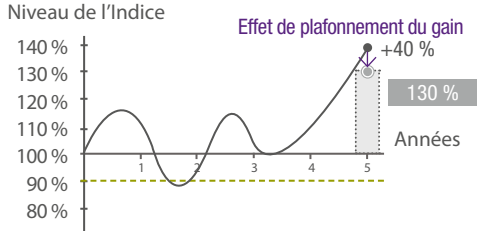

- À la Date d'Évaluation, l'Indice a progressé de 40 %. L'investisseur bénéficie du capital initial augmenté d'un gain de 30 %, soit 130 % du capital initial. L'investisseur ne bénéficie que de la hausse partielle de l'Indice (gain plafonné à 30 %, contre une hausse de l'Indice de 40 %).
  - » **Remboursement final : 130 % du Capital Initial**
  - » **TRA brut[1] : 5,35 % (contre 6,92 % pour l'Indice)**
  - » **TRA net[2] : 4,30 % (contre 5,85 % pour l'Indice)**

[1] Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables), calculé de la Date de Constatation Initiale à la Date de Remboursement Final.

[2] Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux), calculé de la Date de Constatation Initiale à la Date de Remboursement Final.

PRÉSENTATION DE L'INDICE

L'indice Euronext® Climate Objective 50 Equal Weight Decrement 5 % est un indice calculé et publié par Euronext, il est composé de 50 valeurs européennes sélectionnées en fonction de l'importance de leurs engagements en faveur du climat par rapport aux pratiques de leur secteur. Ces 50 valeurs sont équipondérées, chacune représente 1/50e du poids de l'Indice. Sa composition est revue chaque année au mois de novembre.

Euronext calcule l'Indice de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les actions composant l'indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an sur une base quotidienne. Le montant moyen des dividendes payés par les valeurs composant l'Indice sur les 10 dernières années s'élève à 4,31 %. **Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs**.

Il est accessible sur le site d'Euronext (www.euronext.com), ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : ECO50EW ; code ISIN : NL0012328843).

UNE SÉLECTION EN ADÉQUATION AVEC LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE

Maîtrise des émissions polluantes

Le grand défi du 21e siècle mobilisant l'ensemble des acteurs économiques.

Entreprises engagées

Pour les entreprises de taille internationale, les émissions polluantes engendrent un coût à la fois immédiat, mais également sur le long terme (taxes, image dégradée,...). L'objectif de l'indice est de sélectionner les sociétés les plus engagées face aux enjeux climatiques dans chacun des grands secteurs de l'économie.

PROCESSUS DE CRÉATION DE L'INDICE

Univers de sélection
Les 500 plus grosses capitalisations boursières européennes.

Filtre de taille et de liquidité

- Les capitalisations les plus importantes.
- Les valeurs boursières les plus échangées.

Filtre climat
Dans chaque grand secteur de l'économie, identification des entreprises ayant les meilleures pratiques dans la réduction de leur empreinte carbone.

Equipondération
Les 50 valeurs sélectionnées sont équipondérées pour diversifier le risque.

INDICE EURONEXT® CLIMATE OBJECTIVE 50 EQUAL WEIGHT DECREMENT 5 %

ÉVOLUTION HISTORIQUE DE L'INDICE (BASE 1000)

L'indice Euronext® Climate Objective 50 Equal Weight Decrement 5 % a été lancé le 29 mai 2017 à un niveau de 1 352,52 points. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

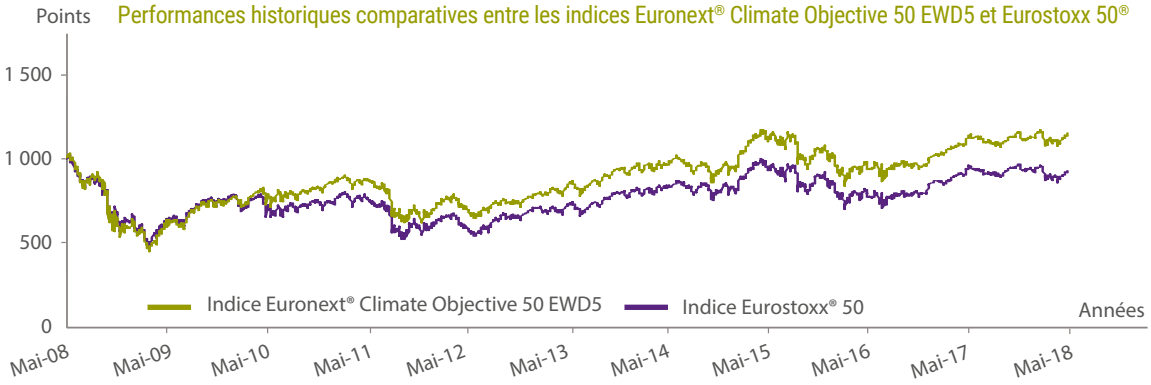

Performances comparatives (02/05/2018)	1 an	5 ans	10 ans
Indice Euronext® Climate Objective 50 EWD5	2,62 %	39,78 %	13,49 %
Indice Eurostoxx® 50	-0,68 %	30,71 %	-8,35 %

Source : Bloomberg, Natixis (pour la période 2008-2010) au 2 mai 2018

LISTE DES 50 VALEURS COMPOSANT L'INDICE (DERNIER REBALANCEMENT 20/11/2017)

- AIRBUS
- AKZO NOBEL
- ALSTOM
- AP MOLLER - MAERSK
- ASTRAZENECA
- ATOS
- AXA
- BT GROUP
- CAIXABANK
- CARNIVAL
- CIE SAINT-GOBAIN
- DEUTSCHE POST
- DEUTSCHE TELEKOM
- DIAGEO
- DSV
- FIAT CHRYSLER
- GIVAUDAN
- H LUNDBECK
- IBERDROLA
- ING GROEP
- INTESA SANPAOLO
- IC AIRLINES
- KERING
- KLEPIERRE
- KONINKLIJKE PHILIPS
- LAND SECURITIES
- LEGRAND
- LLOYDS BANKING
- L'OREAL
- MONDI
- NOVO NORDISK
- PERNOD RICARD
- PEUGEOT
- PRUDENTIAL
- ROYAL MAIL
- SAINSBURY
- SCHNEIDER ELECTRIC
- SKANSKA
- SKY
- STMICROELECTRONICS
- SUEZ
- TAYLOR WIMPEY
- TELEFONICA
- UBS GROUP
- UMICORE
- UNILEVER
- UPM-KYMMENE OYJ
- VEOLIA ENVIRONNEMENT
- VESTAS WIND SYSTEMS
- VOLVO

RÉPARTITION SECTORIELLE ET RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE[1] DE L'INDICE

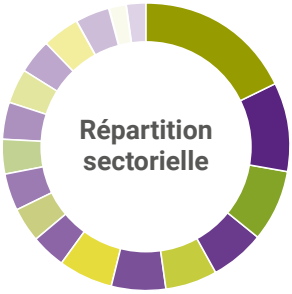

18.00% Biens & services industriels
10.00% Banque
8.00% Santé
6.00% Chimie
6.00% Opérateurs télécom
6.00% Services aux collectivités
6.00% Consommation discrétionnaire
4.00% Technologie
4.00% Assurance
4.00% Voyages & loisirs
4.00% Materiaux & construction
4.00% Alimentaire & boissons
4.00% Automobile
4.00% Retail
4.00% Immobilier
4.00% Ressources brutes
2.00% Médias
2.00% Pétrole & gaz

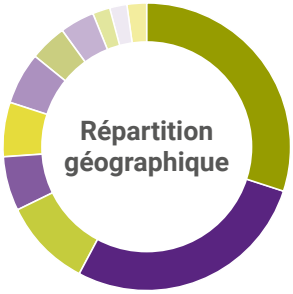

30.00% Royaume-Uni
28.00% France
10.00% Danemark
6.00% Pays-Bas
6.00% Espagne
6.00% Suisse
4.00% Allemagne
4.00% Suède
2.00% Italie
2.00% Belgique
2.00% Finlande

[1] Dernier rebalancement au 20 novembre 2017, sources : Natixis, Euronext, Bloomberg

AVANTAGES, INCONVÉNIENTS & FACTEURS DE RISQUES

AVANTAGES

- À l'échéance des 5 ans, si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, l'investisseur récupère l'intégralité de son capital initial augmenté de la performance finale de l'Indice, jusqu'à une hausse de 30 %, ce qui correspond à un gain total maximum de 30 %[1].
- À l'échéance des 5 ans, quelle que soit la performance de l'Indice par rapport au Niveau Initial, l'investisseur est protégé à hauteur de 90 % du capital initial, représentant une perte en capital maximum de 10 %[2].
- La revente éventuelle de Magenta Climat et Transition Énergétique sur le marché secondaire avant l'échéance s'effectue aux conditions de marché du jour, et l'investisseur bénéficie d'une protection de 90 % du capital initial lors de la revente, soit une perte de 10 %[2].

INCONVÉNIENTS

- Magenta Climat et Transition Énergétique **présente un risque de perte en capital** pouvant atteindre 10 % à l'échéance, si la performance finale de l'Indice est inférieure ou égale à -10 %. En cas de revente en cours de vie, le prix de rachat est déterminé par les paramètres de marché le jour de la revente, et Magenta Climat et Transition Énergétique présente un risque de perte en capital si le prix de rachat du produit est inférieur à son prix de souscription. Cette perte en capital est de 10 % maximum.
- **Le gain maximum pour l'investisseur est plafonné à 30 %,** quelle que soit la performance de l'Indice à l'échéance. L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse de l'Indice (effet de plafonnement du gain).
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut**, à une éventuelle faillite de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une **dégradation éventuelle de qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur, ainsi qu'à un risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution du Garant.
- **L'Indice est équipondéré et calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an. Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur à ce montant forfaitaire.**

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus. Ces risques sont notamment :

- **Risque de perte en capital** : en cas de baisse de l'Indice depuis le Niveau Initial, l'investisseur peut subir une perte en capital à l'échéance (perte maximum limitée à 10 % du capital initial). En cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du produit pourra être inférieur à son prix de souscription, l'investisseur peut subir une perte en capital de 10 % maximum. L'évolution de Magenta Climat et Transition Énergétique pourra différer de l'évolution de l'Indice.
- **Risque lié au sous-jacent :** le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'Indice.
- **Risque lié aux marchés de taux** : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante de l'instrument financier provoquera une baisse de sa valeur.
- **Risque de contrepartie** : le client est exposé au risque de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et au risque de faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution du Garant. La notation de Natixis est celle en vigueur à la date d'ouverture de la période de commercialisation. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription à l'instrument financier.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité de l'instrument financier, voire rendre cet instrument financier totalement illiquide.

[1] Soit un Taux de Rendement Annuel brut (TRA brut) maximum de 5,35 % (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables), ou soit un Taux de Rendement Annuel net (TRA net) maximum de 4,30 % (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux), calculé de la Date de Constatation Initiale à la Date de Remboursement Final.

[2] Soit un Taux de Rendement Annuel brut (TRA brut) minimum de -2,07 % (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables), ou soit un Taux de Rendement Annuel net (TRA net) de -3,05 % (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux), calculé de la Date de Constatation Initiale à la Date de Remboursement Final.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Instrument Financier	Instrument financier de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, ayant été approuvé le 13 juin 2017 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n° 17-270.
Émetteur	Natixis Structured Issuance (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis S.A., les instruments financiers de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis S.A. (S&P : A/Moody's : A2/Fitch Ratings : A au 2 mai 2018). Notations en vigueur au moment de l'impression de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Période de commercialisation	Du 16 mai 2018 (09H00 CET) au 31 juillet 2018 (17H00 CET)
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0013331980
Valeur Nominale	1 000 €
Durée d'investissement conseillée	5 ans
Sous-jacent	Indice Euronext® Climate Objective 50 EWD5 (code Bloomberg : ECO50EW), calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 %
Prix d'Émission	100 % de la Valeur Nominale
Date d'Émission et de Réglement	10 août 2018
Date d'Observation Initiale	31 juillet 2018
Date d'Observation Finale	31 juillet 2023
Date d'Échéance	10 août 2023
Niveau Initial	Cours de clôture de l'Indice le 31 juillet 2018
Marché secondaire	Natixis fournira un marché secondaire chaque jour de cotation du sous-jacent. Natixis s'engage à racheter quotidiennement aux porteurs les instruments financiers dans des conditions normales de marché à leur valeur de marché avec un minimum égal à 90 % de la valeur nominale des instruments financiers. Fourchette de liquidité : le cours d'achat ne sera pas supérieur de 1 % au cours de vente.
Périodicité de la valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un jour de Bourse prévu, le jour de Bourse prévu suivant. Un jour de négociation est défini comme un jour où le cours de clôture de l'Indice est publié.
Publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur (www.equityderivatives.natixis.com).
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Thomson Reuters (ci-après la « Société ») sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Liquidité	Quotidienne
Agent de calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt
Règlement/Livraison	Euroclear France
Place de cotation des Instruments Financiers	Bourse de Luxembourg
Commissions de distribution	La commission pourra atteindre un montant moyen annuel d'un maximum de 1 % TTC du nominal des instruments financiers effectivement placés ; cette commission sera payée sur la durée de vie des instruments financiers. Le paiement de commission pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des instruments financiers. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès du distributeur.
Cadre de distribution	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation, comptes titres

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère publicitaire est établi sous l'entière responsabilité de Natixis qui commercialise l'instrument financier Magenta Climat et Transition Énergétique.

Une information complète sur l'instrument financier notamment ses facteurs de risques inhérents à l'instrument financier, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (le « Prospectus ») et les Conditions Définitives.

Ce document constitue une présentation commerciale. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription à l'instrument financier.

Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi l'instrument financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus et les Conditions Définitives de Magenta Climat et Transition Énergétique afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que cet instrument financier est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à cet instrument financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CET INSTRUMENT FINANCIER. Il conviendrait de préciser que les instruments financiers décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Magenta Climat et Transition Énergétique est (i) éligible pour une souscription en comptes titres et (ii) un support représentatif d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « Contrat »). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'instrument financier. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente de l'instrument financier décrit. **L'assureur d'une part, l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.**

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumise à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses supplément successifs, a été approuvé le 13 juin 2017 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n° 17-270 (le « Prospectus de Base »). Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives de l'émission des présents Instruments Financiers en date du 14 mai 2018 sont disponibles sur les sites de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (www.equityderivatives.natixis.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la Période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution («ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque centrale européenne (« BCE »).

AVERTISSEMENT EURONEXT

Euronext Paris SA détient tous droits de propriété relatifs à l'indice Euronext® Climate Objective 50 EWD5. Euronext Paris SA, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garantes, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris SA, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice Euronext® Climate Objective 50 EWD5, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice Euronext® Climate Objective 50 EWD5, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

NATIXIS

Société Anonyme au capital de 5 021 289 259,20 euros.
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris.
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris CEDEX 02 France - RCS Paris n°542 044 524

© Shutterstock – Tous droits réservés –

NATIXIS
BEYOND BANKING

Ingénierie financière, Equity Markets
47, quai d'Austerlitz - 75013 Paris, France
VenteGP@natixis.com
www.cib.natixis.com

NATIXIS GREEN & SUSTAINABLE HUB
APPROVED

GROUPE BPCE